



## Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 17 Septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le dix septembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du CGCT.

**Présents** : M. MASSON, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE, Mme ERBEL.

**Absents représentés** : Mme SALIN (pouvoir à M. DEBUSNE), M. CAILLARD (pouvoir à M. BROUARD), Mme LESSIEUR (pouvoir à Mme PILON), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme THIRARD), M. KIBLOFF (pouvoir à M. MASSON), M. HOUDIERE (pouvoir à M. LOUIS).

**Absent** : M. LECOMTE, M. VOLANT

**Secrétaire de séance** : Mme ERBEL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention et la tarification de Jazz de Mars en 2025. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

### **1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 27 juin 2024**

Le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2° Tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Au vu des avis favorables de la commission « Environnement » et de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal approuve les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (+1.5 %) et décide d'accorder une remise de 10 % sur les tarifs 2025 des emplacements du camping de passage aux usagers présentant une carte d'adhésion aux tours opérateurs avec lesquels la commune de Brou aura signé un accord commercial. La remise est accordée hors période juillet et août.

### **3° Rapport de la CLECT - Transfert de charges consécutif au transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2025 » à la communauté de communes du Grand Châteaudun**

Dans un souci d'efficience, la communauté de communes du Grand Châteaudun souhaite mettre en place un office du tourisme unique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de développement touristique de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette décision implique l'abrogation de la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil municipal de Châteaudun instituant l'office de tourisme de Châteaudun, organisé en régie municipale avec une autonomie financière et le transfert de cette compétence (« Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ») vers la communauté de communes.

A partir des comptes administratifs des trois derniers exercices, à l'issue de ses réunions des 27 mai et 3 juin 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à transférer au Grand Châteaudun pour l'exercice de cette compétence et, corrélativement, l'impact de ce transfert sur l'attribution de compensation de la ville de Châteaudun. Il en ressort :

- pour le fonctionnement, un transfert de charges de 241 559.23 €
- pour l'investissement, un transfert de charges de 21 082.58 €
- engendrant une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun de 262 641.81 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT consécutif à ses réunions des 27 mai et 3 juin 2024 relatif au transfert de charges consécutif au transfert à la communauté de communes du Grand Châteaudun par la commune de Châteaudun de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

### **4° France Ruralités Revitalisation - Exonération fiscale**

L'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage au 1<sup>er</sup> juillet 2024, dénommé « France Ruralités Revitalisation », en remplacement de la zone de revitalisation rurale (ZRR).

Ce dispositif créé de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75 %, 50 %, 25 %). Pour ce faire, une délibération doit être avant le 1<sup>er</sup> octobre par le Conseil municipal, mais par dérogation, la loi de finances pour 2024 autorise les collectivités à délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté de classement en FRR, afin que les immeubles rattachés aux établissements remplissant les conditions prévues à l'article 1466 G à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 soient exonérés de TFPB dès 2025.

Par ailleurs, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités locales : majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une bonification de 30% de la fraction bourg-centre et de 20% de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Enfin, il convient de noter que le dispositif FRR vient faciliter l'ouverture d'officines, bonifier la dotation France Services ou encore majorer la dotation au titre de la péréquation postale.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux I et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du

code général des impôts, et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 5° Mise à jour du tableau d'amortissements des biens

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a fixé dans un tableau les durées d'amortissement des biens en lien avec le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement des biens à compter de l'exercice budgétaire 2024 comme ci-dessus.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2031/2032/2033	Frais d'étude de recherche et de développement	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés, droits et valeurs	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2132	Bâtiments privés	20
215738/21578	Matériel et outillage technique	8
2158	Autre matériel technique	
	- Matériels classiques	8
	- Matériels électroportatifs	3
2182	Véhicules de transport	
	- Véhicules légers et utilitaires : <b>neuf</b>	7
	- Véhicules légers et utilitaires : <b>occasion</b>	4
	- Camions et véhicules industriels (engins de chantier) : <b>neuf</b>	8
	- Camions et véhicules industriels (engins de chantier) : <b>occasion</b>	5
21831/21838	Matériel informatique	5
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Téléphonie	5
2188	Autres	
	- Valeur inférieure ou égale à 1500 €	4
	- Valeur supérieure à 1500 €	6

### 6° Décision modificative n° 3

Les travaux d'aménagement du chemin carrossable au sein de l'espace « Nature et Loisirs » n'ayant pas été mandatés en 2022 sur un compte éligible au FCTVA, il convient de prendre une décision modificative pour régulariser l'imputation laquelle génèrera une recette au titre du FCTVA en 2026. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n° 3 qui s'équilibre en dépense et en recette comme suit.

#### Section d'investissement

Recette Compte 21351-325	+ 43 431.84 €	Dépense Compte 2128-325	+ 43 431.84 €
-----------------------------	---------------	----------------------------	---------------

#### **7° Décision modificative n° 4**

La préfecture a informé la commune du rejet de dépenses d'investissement exclues du champ d'application du FCTVA concernant le camping municipal. Afin de régulariser la situation, il convient de prendre une décision modificative qui permettra de récupérer de la TVA déductible sur les biens concernés, de régulariser la valeur hors taxe historique sur les investissements ainsi que les amortissements amorcés en 2023. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n° 4 qui s'équilibre en dépense et en recette comme indiqué en annexe.

#### **8° Mise à jour des codes TVA**

A la demande de la trésorerie, pour plus de transparence, il convient de supprimer dans le logiciel comptable de la commune les services TVA inactifs et de renommer le service utilisé actuellement. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- supprimer
  - o le service « Aménagement base 20/03/2008 »
  - o le service Lotissement industriel 31/03/2008
  
- de renommer le service « Aménagement base 10/03/2012 » par le service « CAMPING ».

#### **9° Modification du règlement du camping municipal**

A la demande de la Trésorerie de Châteaudun, il convient de préciser dans le règlement du camping municipal les modalités d'application du prélèvement automatique. Le projet de modification du règlement prévoit en particulier qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs suite à des impayés, il sera mis fin à cette modalité de paiement pour l'année civile et le redevable devra régler sa dette directement auprès du Trésor public par tout autre mode de paiement. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification du règlement du camping municipal.

#### **10° Modification du règlement de la cantine scolaire**

A la demande de la Trésorerie de Châteaudun, il convient de préciser dans le règlement de la cantine scolaire les modalités d'application du prélèvement automatique. Le projet de modification du règlement prévoit en particulier qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs suite à des impayés, il sera mis fin à cette modalité de paiement pour l'année scolaire et le redevable devra régler sa dette directement auprès du Trésor public par tout autre mode de paiement. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification du règlement de la cantine scolaire.

#### **11° Participation au Fonds départemental d'aide aux jeunes - Année 2024**

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir gère le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelles. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 novembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter au Fonds départemental d'aide aux Jeunes pour 2024 une participation financière de 400 €.

## **12° Participation au Fonds de solidarité logement - Année 2024**

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement social ou à s'y maintenir. Il est possible pour la commune de verser une participation financière à ce fonds sur la base de 3 € par logement social existant sur son territoire, soit 831 € au vu des 277 logements concernés à Brou. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale au FSL au titre de l'année 2024 à 831 €.

## **13° Cession foncière - Secteur du Clos des Jonquières**

Située en zone UB du plan local d'urbanisme, la parcelle cadastrée AE 412 de 3134 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Brou, est un foncier supportant deux petites barres de logements inhabités mitoyens et vétustes, séparées par la rue du Cos des Jonquières. Dans son avis du 5 juillet 2024, France Domaine a estimé la parcelle à 70 000 €.

La parcelle AE 412 a fait l'objet d'une division : la parcelle AE 437 de 1187 m<sup>2</sup>, la parcelle AE 438 de 660 m<sup>2</sup> (voirie), la parcelle AE 439 de 1280 m<sup>2</sup>. La commune a proposé à la vente les deux parcelles bâties au prix de 55 000 € et le Syndicat mixte de l'Ozanne s'est porté acquéreur.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024 et de l'avis de France Domaine du 5 juillet 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente des parcelles communales cadastrées AE 437 de 1187 m<sup>2</sup> et la parcelle AE 439 de 1280 m<sup>2</sup> au Syndicat mixte de l'Ozanne au prix de 55 000 € net vendeur, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente et met à la charge du Syndicat mixte de l'Ozanne, en sa qualité d'acquéreur, les frais inhérents à la vente (frais notariés, taxes, géomètre...).

## **14° Approbation du projet de convention de partenariat 2024-2027 - Plan Santé 28 - Aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou**

La commune de Brou a signé le 26 septembre 2017 une 1<sup>ère</sup> convention de partenariat relative à l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018 qui a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 mai 2018 puis renouvelée tacitement pour 3 ans jusqu'au 31 mai 2021. Une 2<sup>nde</sup> convention de partenariat a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024. Pour rappel, l'objectif est de favoriser l'arrivée d'étudiants en médecine ou encore des remplaçants ou des adjoints aux médecins en rendant les conditions d'accueil sur le territoire attractives. Afin de maintenir ce partenariat avec le département dans le cadre de de son « Plan santé », il convient de renouveler la convention pour une nouvelle période triennale, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat (2024 -2027) et son annexe n° 1 relative à l'aide à l'hébergement des étudiants et professionnels du secteur médical et paramédical entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **15° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou (année scolaire 2024-2025)**

Un agent communautaire est mis à disposition de la commune de Brou pour assurer un éveil musical en milieu scolaire. Au titre de l'année scolaire 2024-2025, la commission « Finances » propose le renouvellement de l'enveloppe maximale de 5040 € pour 105 heures réparties entre les écoles maternelle et élémentaire, le coût horaire s'élevant à 48 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » dans les écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **16° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document Terre » pour le programme des animations culturelles 2024-2025 et tarification**

Dans le cadre du cycle de conférences que la commune de Brou propose chaque année depuis 2013, l'association Document Terre a été retenue depuis la saison 2017-2018. Celle-ci propose des documentaires à caractère didactique ou culturel visant à faire connaître un pays, un peuple ... Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier dont le règlement est assuré par mandat administratif. Le coût de la prestation reste maintenu à 440 € par séance, soit un total de 2640 € pour les 6 séances de la saison. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

#### Programmation 2024-2025 :

11 octobre 2024 : « Phu Quoc, la perle du Vietnam »

15 novembre 2024 : « Les Alpes, l'ambiance des cîmes »

13 décembre 2024 : « Waorani, à l'orée du nouveau monde »

3 janvier 2025 : « Les 3 Tchoum »

21 février 2025 : « En compagnie chez les grandes personnes de Boromo »

14 mars 2025 : « Chili, la poésie des extrêmes »

La commission « Finances » propose, pour l'année 2025, de reconduire les tarifs 2024 comme suit :

- Tarif d'entrée à 6,50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 septembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2024-2025, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et les projets de convention à venir y afférents avec les prestataires concernés selon les modalités définies ci-dessus et fixe les tarifs 2025 pour la nouvelle programmation comme précisés ci-avant.

## 17° Modification du règlement de la médiathèque municipale « Au fil des pages »

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de la médiathèque « Au fil des pages ». Celui-ci doit être mis à jour pour intégrer les nouveaux horaires d'ouverture du service au public, les nouvelles modalités de prêt des documents et des outils numériques. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de la médiathèque municipale municipale.

## 18° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2024-26 au n°2024-35 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2024-26	Avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance VILLASSUR et du contrat d'assurance « Dommages aux biens » des serres municipales avec GROUPAMA avec effet au 1 <sup>er</sup> août 2024, pour mise à jour selon la législation en vigueur, sans incidence financière
Décision 2024-27	Marché de fourniture de pains et de farine pour la cantine au titre de l'année scolaire 2024-2025 attribué la boulangerie Chamaret selon bordereau de prix unitaires
Décision 2024-28	Marché de fourniture de viande et de charcuterie au titre de l'année scolaire 2024-2025 attribué pour les deux lots à Super U selon bordereau de prix unitaires
Décision 2024-28 bis	Annule et remplace pour erreur matérielle le bordereau de prix du lot n° 1 du marché de fourniture de viande et de charcuterie pour l'année scolaire 2024-2025 attribué à Super U
Décision 2024-29	Marché de travaux relatifs à la régénération des courts de tennis extérieurs attribué à Groupe SAE Tennis d'Aquitaine au prix de 81 888 € H.T.
Décision 2024-30	Marché de transport scolaire 2024-2025 attribué à « Les cars Lecuyer » pour un prix de 28 348.30 € HT, soit 31 183.13 € TTC.
Décision 2024-31	Annule et remplace pour erreur matérielle le bordereau de prix du lot n° 2 du marché de fourniture de viande et de charcuterie pour l'année scolaire 2024-2025 attribué à Super U
Décision 2024-32	Signature du contrat de prestation de service pour l'animation sportive à l'école Jules Verne au titre de l'année scolaire 2024-2025 avec l'association ETOILE DE BROU FOOTBALL pour un coût de 5220 € TTC
Décision 2024-33	Avenant en moins-value au lot n° 1 du marché de travaux relatif à la restructuration du plateau sportif pour un montant de 1300 € HT, réduisant le montant total du lot à 25 780 € HT.
Décision 2024-34	Signature du contrat de prestation de service pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la parcelle AC 105 au prix de 1150 € HT, soit 1380
Décision 2024-35	Attribution du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Lubin pour la tranche ferme comme suit :  <i>Solution de base :</i> LOT 1 Echafaudage et pierre de taille : Pavy 310 129.78 € HT (offre selon BPU) LOT 2 Charpente : Cruard 97 347.05 € HT (offre selon BPU) LOT 3 Couverture : Cadet C&T 134 442.91 € HT LOT 4 Ligne de vie : Services Voltige 21 395.60 € HT LOT 5 Vitraux : : Vitrail France -42 594.06 € HT LOT 6 Serrurerie : Vitrail France 7370.84 € HT

	<p><i>PSE n° 1 - Travaux sur la sacristie :</i></p> <p>LOT 1 Echafaudage et pierre de taille selon bordereau de prix unitaires (offre selon BPU)</p> <p>LOT2 Charpente selon bordereau de prix unitaires (offre selon BPU)</p> <p>LOT 3 Couverture Cadet C&amp;T 9519 € HT</p> <p><i>PSE n° 2 - Mise en sécurité du clocher :</i></p> <p>LOT 1 Echafaudage et pierre de taille selon bordereau de prix unitaires (offre selon BPU)</p> <p>LOT 3 Couverture Cadet C&amp;T 1500 € HT</p>
--	--

Monsieur le Maire rappelle que les décisions municipales relatives à la vente des concessions funéraires sont mises à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

### **19° Approbation du projet de convention « Jazz de mars - Edition 2025 » entre l'association Jazz en réseau et la commune de Brou et tarification**

La commune propose chaque année un concert de jazz organisé et produit par l'association « Jazz en réseau ». Pour l'édition 2025 du festival « Jazz de mars », la formation Quai de la Seine (quintet) peut être retenue pour un montant de 4160 €, auquel s'ajoute l'adhésion à Jazz en réseau (160 €), communication et adhésion à la billetterie en ligne comprises. Par ailleurs, le projet de convention prévoit que la commune, en sa qualité d'organisatrice, met à disposition du site Internet « Jazz en réseau » 60 billets à un tarif préférentiel.

#### Proposition de tarifs 2025 :

- Tarif normal (billetterie en Mairie) : 16 €
- Tarif préférentiel (billetterie en ligne) : 14 €
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat ente l'association « Jazz en réseau » et la commune de Brou pour l'édition 2025, décide de reconduire en 2025 les tarifs de 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **20° Informations diverses**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements pour la subvention 2024 du Groupement de Clubs, de l'association des Amis des Jumelages du Canton de Brou, de l'association de l'EHPAD de Brou, du B.A.J.E., de l'association Brou Création, de l'association Cross training du Perche.

Suite au dépôt de plainte pour vol d'ordinateurs à l'école Jules Verne, la commune a obtenu réparation devant le juge des Enfants par un arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles en date du 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obtention d'une subvention de 1050 € pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes au prix de 2100 € H.T.

Suite à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux rue Aristide Briand, la commune a perçu une participation de Energie 28 de 9973 €.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat à la commune s'élève à 169 475 pour 2024.



Monsieur Foucault demande où se tiendra le repas du personnel cette année ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs devis ont été demandés.

Madame Bezet précise que l'association Brou Découverte a organisé à l'espace « Nature » son Rallye vélo ludique qui a rencontré du succès. Elle remercie Madame Renou pour sa participation. Elle annonce que le Bureau d'information touristique organisera une animation lors des Journées du Patrimoine avec la visite de la Mairie et de l'église. Par ailleurs, d'anciennes cartes postales de la ville ont été agrandies et seront installées sur des pupitres sur l'espace public.

Madame Renou explique que les recrutements pour les actions jeunesse citoyennes sont en cours, les stages se déroulant durant les vacances de la Toussaint. La « Semaine bleue » est en préparation, de même que l'animation d'« Octobre rose » prévue le 13 octobre. Le traditionnel repas des Aînés aura lieu le 24 novembre. Enfin, la Maison France Services a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovant, Lieux accueillants » initié par la Banque des Territoires.

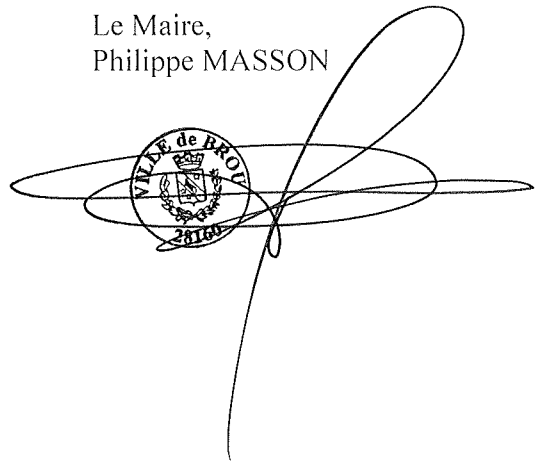
Monsieur Pelletier précise que sœur Lisa fera une visite des vitraux de l'église dans le cadre des Journées du patrimoine.

Madame Thirard organise prochainement la réunion de préparation du calendrier des fêtes de l'arrondissement et dresse le bilan du forum des associations.

Monsieur Louis (de la part de Mme Salin) indique que la soirée du Conseil municipal des Jeunes a permis de récolter 895 € le 5 juillet dernier au bénéfice d'une animation de l'EHPAD. La 5<sup>ème</sup> classe de l'école Jules Verne a été réouverte à la rentrée scolaire à la satisfaction des parents d'élèves, des enseignants et de la Municipalité. Enfin, l'association « Les Motivés de la basket » organise le 5 octobre un trail dans la commune et sollicite des bénévoles pour l'organisation.

Clôture de la séance à 23h35.

Le Maire,  
Philippe MASSON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe MASSON'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE de BROU' at the top and '28160' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a central emblem. The signature is a large, fluid, cursive stroke that loops around the seal.

